

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Levée d'une non-conformité majeure

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage de Bourg en Bresse « terrains de la Chagne » - décision de la ligue
 - NNI 010530202 : Granger 2 classement en E Entraînement jusqu'au 29/03/2024
 - NNI 010530301 : Fléchon classement en E Entraînement jusqu'au 29/03/2024
 - NNI 010530302 : ASPTT classement en E Entraînement jusqu'au 29/03/2024
- Eclairage de Bourg en Bresse « terrain des Vennes » NNI 010530402 Noui - décision de la ligue : classement en E7 jusqu'au 05/04/2024
- Terrain de Civrieux NNI 011050101 - décision de la ligue : classement en T7 jusqu'au 11/04/2031
- Terrain d'Ambérieux en Dombes NNI 010050101 – décision de la ligue : classement en T5 jusqu'au 11/06/3032
- Eclairage des terrains de Viriat – décision de la ligue :
 - NNI 014510101 : Brichon classement en E6 jusqu'au 12/04/2026
 - NNI 014510102 : Parc des Sports 2 classement en E6 jusqu'au 12/04/2026
 - NNI 014510103 : Parc des Sports 3 classement en E7 jusqu'au 12/04/2024
- Installations des terrains de Chaveyriat NNI 010960101 et NNI 010960102 : rapports rédigés par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairage du terrain de Chaveyriat NNI 010960101 – décision de la ligue : classement en E Entraînement jusqu'au 13/04/2024
- Eclairage de Serrières de Briord NNI 014030101 – rapport à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installation et éclairage de Foissiat NNI 011630101 – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Néant.

Informations générales

Demande de classement fédéral des éclairages

La demande de classement de l'éclairage est faite par le propriétaire auprès de la représentation de la CFTIS à savoir la CRTIS via la CDTIS.

Les demandes peuvent être, soit :

- Un classement initial éclairage ;
- Une confirmation de classement éclairage ;

À tout moment le propriétaire peut solliciter une demande de changement de niveau.

En cas de travaux réalisés sur une installation d'éclairage, son classement en niveau E Travaux peut être prononcé par la FFF.

La demande de classement d'un éclairage en niveau E Travaux est adressée par son propriétaire et comporte toutes les pièces d'une demande d'avis préalable éclairage, notamment un écrit du propriétaire précisant le descriptif et l'échéancier des travaux projetés.

Le classement d'un éclairage en niveau E Travaux est assorti de la mention du niveau à laquelle il peut prétendre à l'issue des travaux. Le classement d'un éclairage en niveau E Travaux n'est assorti d'aucune mention s'il n'est plus fonctionnel pendant la période des travaux quel que soit le niveau.

Pour la CDTIS : JF JANNET